



ACTIVITES PYROTECHNIQUES

Comment prévenir les risques professionnels ?

Dans le cadre des festivités organisées par les collectivités, les agents assurant la gestion technique des événements, peuvent être exposés à des risques similaires à ceux des professionnels du spectacle pyrotechnique.

De plus, en raison de leur dangerosité, l'utilisation de certains artifices de divertissement ou d'articles pyrotechniques est soumise à une réglementation spécifique.

Au-delà des aspects strictement liés à la santé et la sécurité des agents, d'autres dispositions obligatoires liées à l'activité pyrotechnique incombent à l'autorité territoriale :

- ✓ La responsabilité du spectacle
- ✓ La déclaration du spectacle
- ✓ Le Certificat de qualification
- ✓ Le stockage des artifices
- ✓ Les tirs d'artifices

3 textes régissent l'utilisation des artifices de divertissement :

- **Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010** relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- **Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010** relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **Arrêté du 31 mai 2010** pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Risques liés aux activités pyrotechniques

Dans le cadre de l'accompagnement des professionnels des activités pyrotechniques, les agents peuvent être exposés aux risques suivants :

- **Risque incendie/explosion** : lors du transport, du stockage et de la mise en place du spectacle
- **Risques liés à l'organisation du travail** : contraintes de temps, co-activité...
- **Risques liés à la manipulation des artifices** : blessure/coupure...
- **Risques de chute** : déplacement en extérieur sur des sols pouvant être glissants, escarpés ou accidentés
- **Risque de noyade** : lors des spectacles à proximité d'étendue d'eau
- **Risque lié à l'activité physique** : manutentions manuelles des artifices

Moyens de prévention

Le tableau présenté ci-après propose des solutions organisationnelles, techniques et humaines permettant de prendre en compte les obligations réglementaires de l'organisateur du spectacle (la collectivité).

ORGANISATION	Autorité territoriale	Nommer un responsable de la mise en œuvre du spectacle (agent ou société prestataire de service).
		Nommer un responsable de stockage (en cas de stockage momentané avant le spectacle).
		S'acquitter des formalités de déclaration du spectacle pyrotechnique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins un mois avant le tir, ✓ Au préfet du département (et au maire de la commune si l'organisateur est autre que la collectivité) où se déroulera le spectacle.
		Prévoir un plan de prévention en cas de recours à une entreprise extérieure.
		Planifier au moins une réunion préparatoire avec l'ensemble des acteurs en charge de la sécurité du spectacle (forces de l'ordre, services de secours...).
	Vérifier les conditions météorologiques dans les jours précédant l'événement.	
	Agents	Planifier le travail de manière à assurer un temps de repos convenable aux agents lors de ces pics d'activité.
	Rappeler aux agents les consignes à respecter le jour J.	

Moyens de prévention (suite)

TECHNIQUE	Autorité territoriale	<p>Limiter le stockage des artifices à 15 jours avant la date prévue du spectacle.</p>
		<p>Choisir le lieu site de stockage et concevoir un local selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune habitation et aucun établissement recevant du public ne se situent à moins de 50 m. ✓ Le stockage ne peut avoir lieu dans : un appartement, une habitation, un immeuble disposant de lieux d'habitation, un établissement recevant du public, un immeuble de grande hauteur, un sous-sol, une cave, un étage. ✓ Le local est clos et inaccessible au public. ✓ Des moyens d'extinction appropriés sont disposés à proximité immédiate. ✓ La porte du local de stockage indique la présence d'artifices. ✓ En cas de stockage des artifices de divertissement avec d'autres objets ou matières, les règles de sécurité suivantes doivent être respectées : <ul style="list-style-type: none"> - le local ne doit pas contenir d'autres matières inflammables ou dangereuses, - à l'intérieur du local de stockage, les artifices sont regroupés et séparés de toute autre matière ou de tout autre objet par un espace d'au moins 3 mètres.
		<p>Respecter les conditions de stockage : emballages d'origine, interdiction de préparation et de montage dans le local de stockage.</p>
	<p>Définir la zone de tir, en respectant les distances de sécurité, en la délimitant par des barrières de sécurité, et en la débarrassant des herbes sèches ou broussailles.</p> <p>Nettoyer et collecter tous les déchets d'artifices, puis les expédier au fabricant, revendeur, ou importateur selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice des artifices.</p>	
HUMAIN	Agents	<p>Equiper les agents et/ ou prévoir dans le plan de prévention le port d'EPI par les salariés du prestataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ vêtements en coton ✓ casque de sécurité ✓ lunettes de protection ✓ casque anti-bruit
	Autorité territoriale	<p>S'assurer de la formation des agents (ou personnel extérieur à travers le plan de prévention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'utilisation des articles pyrotechniques classés K4, C4 et T2 doit être effectuée par des personnes titulaires d'un certificat de qualification ou sous contrôle direct de personnes titulaires de ce certificat. ✓ La formation obligatoire à la sécurité dont bénéficie le personnel chargé de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (artifices pyrotechniques) est renouvelée aussi souvent que nécessaire (article R4323-3 du code du travail).

SPECTACLE PRÉPARÉ = SÉCURITÉ